



Cession de droit de reproduction

Par **Agnès Grenouillet**, le **02/08/2008** à **23:24**

Bonjour, je veux racheter des droits de reproduction et droits d'auteur à une amie, qui elle-même avait acquis ces droits à un artiste, cette cession ayant été faite par acte notarié.
rnNous voulons faire cette cession sous seing privé, sachant que les conditions d'exploitation décrites dans le contrat initial sont conservées. rnCela est-il possible ? rnDevons-nous au préalable obtenir l'accord de l'artiste qui avait cédé ses droits, ou une simple information suffit-elle ?rnQuelle valeur aura un acte sous seing privé ? rnEst-il préférable de faire un nouvel acte notarié, si oui pour quelles raisons, et quelles peuvent être les conséquences si nous ne passons pas par notaire ?rnUn acte sous seing privé peut-il être enregistré autrement que par un notaire (chambre de commerce, avocat, etc ...) ?rnMerci de votre réponse.